



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 02

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Modification du règlement intérieur du Conseil
Communautaire

En application des dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation », le Conseil Communautaire nouvellement installé avait approuvé son règlement intérieur déterminant les modalités de son fonctionnement par délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020.

Suite à la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération et à la validation de la nouvelle organisation des instances communautaires, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur concrétisera les règles de représentativité au sein des Groupes de Travail thématiques permanents instaurée et la possibilité de constituer d'autres Groupes de Travail non permanents et au formalisme fonctionnel allégé qualifiés « d'Agiles et Ad'hoc », par l'Assemblée délibérante, sur proposition du Bureau Communautaire.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020 4 05 du 30 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire,
Vu la délibération du 6 octobre 2022 portant organisation des instances de la Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de règlement intérieur modifié soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil et des instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, tel qu'il figure en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de ce règlement intérieur.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.